



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 14851

Numéro SIREN : 393 095 757

Nom ou dénomination : BNP Paribas Antilles Guyane

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2017 sous le numéro de dépôt 39265

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 16-06-2017

N° DE DEPOT : 039265

N° GESTION : 1993B14851

N° SIREN : 393095757

DENOMINATION : BNP Paribas Antilles Guyane

ADRESSE : 1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

MILLESIME : 2016

BNP Paribas Antilles Guyane

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BNP Paribas Antilles Guyane

Société Anonyme
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BNP Paribas Antilles Guyane ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le provisionnement du risque de crédit et de contrepartie constitue un domaine d'estimation comptable significatif dans toute activité bancaire. Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (note 1 de l'annexe paragraphe « Créances sur les établissements de crédits et la clientèle », note 3 et note 4). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

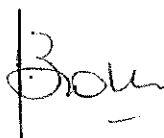
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2017

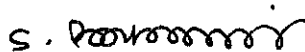
Les commissaires aux comptes

Mazars



Matthew BROWN

Deloitte & Associés



Sylvie BOURGUIGNON

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF BILAN			
NOTES	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2015	31/12/2016
2-4-5	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	148 512	755 998
	- Caisse, Banques Centrales	12 469	48 573
	- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
	- Créances sur les établissements de crédit	136 043	707 425
	.Comptes ordinaires	75 795	243 642
	.Comptes et prêts	60 248	463 783
	. Opération de pensions	0	0
3-4-5	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	432 896	1 005 844
	- Créances saines sur la clientèle	409 599	971 000
	.Créances commerciales	1 571	1 959
	.Comptes débiteurs	17 881	31 521
	.Autres crédits	390 147	937 520
	-Créances douteuses et douteuses-compromises	23 297	34 844
6	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
6	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	2 050	4 544
6	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	160	0
7	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	377	783
7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 845	15 974
8	AUTRES ACTIFS	2 288	6 178
8	COMPTES DE REGULARISATION	15 356	46 788
	TOTAL DE L'ACTIF	811 484	1 836 109
	HORS BILAN		
14	Engagements de financement donnés	22 093	32 006
14	Engagements de garantie donnés	66 437	123 333

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF			
BILAN			
NOTES	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2015	31/12/2016
		Avant affectation du résultat	
9	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	18 723	22 198
	- Banques Centrales	481	80
	- Dettes envers les établissements de crédit	18 262	22 118
	.Comptes à vue	2 839	9 577
	.Comptes et emprunts à terme	15 423	12 541
	.Opérations de pension	0	0
10	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	567 424	1 673 053
	- Comptes à vue	413 761	1 195 342
	- Comptes à terme	2 798	32 089
	- Comptes d'épargne à régime spécial	149 338	442 341
	- Autres sommes dues	1 527	3 281
10	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
	- Bons de caisse	0	0
	- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
11	AUTRES PASSIFS	4 204	13 037
11	COMPTES DE REGULARISATION	12 152	62 350
12	PROVISIONS	4 387	10 264
	DETTES SUBORDONNEES	0	0
	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		0
13	CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4 594	55 207
	.Capital souscrit	6 440	13 829
	.Primes liées au capital et réserves	644	54 519
12&13	.Provisions réglementées et provisions pour investissement	98	98
	.Report à nouveau	-1 037	-2 588
	.Résultat de l'exercice	-1 551	-10 651
	TOTAL DU PASSIF	611 484	1 836 109
	HORS BILAN		
14	Engagements de financement reçus	0	0
14	Engagements de garantie reçus	143 363	443 862

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)	NET		Note
2015	2016	2015	2016		2015	2016	
				PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE			
(2 747)	(5 201)	18 040	40 310	Intérêts et produits (charges) assimilés	15 293	35 106	
(268)	(429)	841	4 334	. Opérations avec les établissements de crédit	573	3 905	16
(2 479)	(4 772)	17 199	35 976	. Opérations avec la clientèle	14 720	31 204	17
0	0	0	0	. Opérations de crédit-bail et assimilés	0	0	
0	0	0	0	. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	0	0	
	0	0	0	. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	
		2 623	2 918	Revenus des titres à revenu variable	2 623	2 918	
		2 623	2 918	. Dividendes et produits assimilés	2 623	2 918	18
		12 590	32 759	Commissions : produits	12 590	32 759	16-17
(766)	(2 654)			Commissions : charges	(766)	(2 654)	16-17
(12)	(828)	147	1 563	Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	135	735	
0	0	0	0	. titres de transaction	0	0	
(12)	(828)	147	1 563	. opérations de change	135	735	15
0	0	0	0	. Instruments financiers	0	0	15
0	0	0	0	Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	
0	0	0	0	. titres de placement	0	0	
0	0	0	0	. titres de factivité de portefeuille	0	0	
		1 663	4 112	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	1 663	4 112	15
(195)	(303)			AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	(195)	(303)	15
(3 720)	(8 988)	35 063	81 662	PRODUIT NET BANCAIRE	31 343	72 676	15
(30 931)	(77 556)	29	0	Charges générales d'exploitation	(30 902)	(77 556)	20
(16 237)	(38 954)	29		. Frais de personnel	(16 208)	(38 954)	
(14 694)	(38 602)			. Autres frais administratifs	(14 694)	(38 602)	
(1 335)	(2 941)			Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.incorporelles et corporelles	(1 335)	(2 941)	7
(35 986)	(89 483)	35 092	81 662	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(894)	(7 821)	
(11 059)	(19 836)	9 870	17 487	Coût du Risque	(1 189)	(2 349)	4
(47 045)	(109 319)	44 962	99 149	RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 083)	(10 170)	
(24)	(597)	553	64	Gains et pertes sur actif immobilisés	529	(533)	19
(47 069)	(109 916)	45 515	99 213	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(1 554)	(10 703)	
0	0	3	30	Résultat exceptionnel	3	30	21
0	3	0	19	Impôts sur les bénéfices	0	22	22
0	0	0	0	Dotations /reprises provisions réglementées	0	0	12
(47 069)	(109 913)	45 518	99 262	RESULTAT NET	(1 551)	(10 651)	



NOTE N°1
PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION
DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux états de synthèse individuels.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Fusion simplifiée au 1 octobre 2016 de BNP Paribas Guadeloupe et BNP Paribas Guyane dans BNP Paribas Martinique et changement de dénomination de BNP Paribas Martinique en BNP Paribas Antilles-Guyane en Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2016.

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Paris en date du 25 août 2016, BNP Paribas Martinique et BNP Paribas Guadeloupe ont conclu un projet de traité de fusion, par voie d'absorption de BNP Paribas Guadeloupe par BNP Paribas Martinique.

L'actif total apporté par BNP Paribas Guadeloupe a été évalué à 845.417.406 euros (total de l'actif au 31/12/15 augmenté des 43 019 200€ d'augmentation de capital pré-apport), à charge pour BNP Paribas Martinique de supporter la totalité du passif évalué à 797.577.079 euros, soit un actif net apporté s'élevant à 47.840.327 euros.

D'un point de vue fiscal et comptable, cette fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la BNP Paribas Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 1^{er} octobre 2016 ont été, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies par la BNP Paribas Martinique.

Les actifs et les passifs de BNP Paribas Guadeloupe transmis à BNP Paribas Martinique comprennent les éléments suivants, et ont été évalués à leur valeur nette comptable figurant dans l'état comptable de la société absorbée au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	Valeur Brute (montant arrondi)	Amor. prov. (montant arrondi)	Valeur Nette (montant arrondi)
Caisse, Banques Centrales	22 173	0	22 173
Créances sur les établissements de crédit	335 037	0	335 037
Opérations avec la clientèle	453 117	35 213	417 905
Participations et autres titres détenus à long terme	1 387	3	1 384
Parts dans les entreprises liées	160	0	160
Immobilisations incorporelles	4 287	3 976	311



Immobilisations corporelles	15 745	11 886	3 859
TOTAL DES ACTIFS :	853 476	51 078	802 398

Opérations interbancaires et assimilées	11 838
Comptes créditeurs de la clientèle	762 550
TOTAL DU PASSIF :	802 398

La valeur des parts sociales de BNP PARIBAS Guadeloupe figurant dans les livres de BNP PARIBAS Martinique pour 1 119 200 euros, la différence entre cette valeur et la valeur de l'actif net apporté, soit 46 721 127 euros s'est traduit par la constatation d'un boni de fusion comptabilisé sur la ligne « primes liés au capital et réserves »

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Paris en date du 25 août 2016, BNP Paribas Martinique et BNP Paribas Guyane ont conclu un projet de traité de fusion, par voie d'absorption de BNP Paribas Guyane par BNP Paribas Martinique.

L'actif total apporté par BNP Paribas Guyane a été évalué à 298.410.148 euros (total de l'actif au 31/12/15 diminué des 420 000 € de dividendes versés pré-apport), à charge pour la BNP Paribas Martinique de supporter la totalité du passif évalué à 292.248.406 euros, soit un actif net apporté s'élevant à 6.161.742 euros.

D'un point de vue fiscal et comptable, cette fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par BNP Paribas Guyane à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 1^{er} octobre 2016 ont été, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies par BNP Paribas Martinique.

Les actifs et les passifs de BNP Paribas Guyane transmis à BNP Paribas Martinique comprennent les éléments suivants, et ont été évalués à leur valeur nette comptable figurant dans l'état comptable de la société absorbée au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	Valeur Brute (montant arrondi)	Amor. prov. (montant arrondi)	Valeur Nette (montant arrondi)
Caisse, Banques Centrales	11 273	0	11 273
Créances sur les établissements de crédit	121 363	0	121 363
Opérations avec la clientèle	168 767	11 552	157 215
Participations et autres titres détenus à long terme	1 110	0	1 110
Immobilisations incorporelles	3 360	3 118	241
Immobilisations corporelles	12 033	8 156	3 878
TOTAL DES ACTIFS :	321 656	22 826	298 830



opérations interbancaires et assimilées	1 733
comptes créditeurs de la clientèle	279 100
TOTAL DU PASSIF :	298 830

La valeur des parts sociales de BNP PARIBAS Guyane figurant dans les livres de BNP PARIBAS Martinique pour 6 756 071 euros, la différence entre cette valeur et la valeur de l'actif net apporté, soit 594 329 euros s'est traduit par la constatation d'un mali de fusion comptabilisé, par simplification aux modalités prévues par le règlement ANC n°2015-06, en moins-valeur sur immobilisations financières.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2016 a voté à l'unanimité le changement de dénomination de BNP Paribas Martinique en BNP Paribas Antilles-Guyane.

Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable réalisé au cours de l'exercice.

Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

En dehors de l'opération de fusion décrite ci-dessus, aucun autre sujet non récurrent susceptible d'avoir un impact significatif sur la comparabilité des comptes n'a été constaté.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.



Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.



Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres



d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable de la société dont ils relèvent.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Immobilisations



Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

gros œuvre / structure	60
façade / couverture	25
aménagements, agencements	10
installations générales et techniques	entre 10 et 15
climatisation	10
logiciels	entre 3 et 5
logiciels d'infrastructure	8
matériels de transport	5
matériels divers	5
meubles	5
matériels et accessoires informatiques	5
photocopieurs	5
coffres forts	20

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.



Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices de 33,1/3 % a été appliqué.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :



- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.



Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n°2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2015			31/12/2016		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse, Banques Centrales (1)	12 469	0	12 469	48 573	0	48 573
.dt intérêts courus	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0		0
.dt intérêts courus	0	0	0	0		0
Créances sur les établissements de Crédit (1)	136 043	0	136 043	707 425	0	707 425
- Comptes ordinaires	75 795		75 795	243 642		243 642
.dt créances sur entreprises liées	60 739		60 739	136 499		136 499
.dt intérêts courus	130		130	466		466
- Comptes et prêts	60 248		60 248	463 783		463 783
.dt créances sur entreprises liées	60 000		60 000	462 000		462 000
.dt intérêts courus	248		248	1 783		1 783
- Opérations de pension	0		0	0		0
.dt intérêts courus	0		0	0		0
Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL	148 512	0	148 512	755 998	0	755 998
.dt intérêts courus	378		378	2 249		2 249

1) Les apports arrêtés au 31 Décembre 2015 de BNP Paribas Guyane figurent pour:

- Caisse et Banques centrales: 11 273K€
- Créances sur les établissements de crédits: 121 363K€

Les apports arrêtés au 31 Décembre 2015 de BNP Paribas Guadeloupe figurent pour:

- Caisse et Banques centrales: 22 173K€
- Créances sur les établissements de crédits: 335 037K€

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2015			31/12/2016		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains (1)	409 599	0	409 599	971 000	0	971 000
.Créances commerciales	1 571	0	1 571	1 959	0	1 959
.dt intérêts courus			0	0		0
Sociétés	1 571		1 571	1 959		1 959
Entrepreneurs Individuels	0		0	0		0
Particuliers	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0
.Comptes débiteurs	17 881		17 881	31 521	0	31 521
.dt Intérêts courus	9		9	5		5
Sociétés	15 047		15 047	21 990		21 990
Entrepreneurs Individuels	295		295	1 246		1 246
Particuliers	2 509		2 509	6 904		6 904
Autres	21		21	1 376		1 376
.Autres crédits	390 147	0	390 147	937 520	0	937 520
.dt intérêts courus	668		668	1 349		1 349
Sociétés	210 160		210 160	467 299		467 299
Entrepreneurs Individuels	4 356		4 356	10 780		10 780
Particuliers	173 937		173 937	445 812		445 812
Autres	1 026		1 026	12 280		12 280
.Restructurés	0		0	0	0	0
.dt intérêts courus	0		0	0		0
- Douteux et Douteux compromis (1)	44 939	21 642	23 297	97 329	62 485	34 844
douteux	21 481	2 475	19 006	15 635	3 837	11 798
.dt intérêts courus	2 621	2 621	0	3 282	3 282	0
.dt effets désactualisation	6 341	0	6 341	1 500	0	1 500
douteux compromis	23 458	19 167	4 291	81 694	58 648	23 046
.dt intérêts couru				0	0	0
.dt effets désactualisation				14 085	0	14 085
TOTAL	454 538	21 642	432 896	1 068 329	62 485	1 005 844
.dt intérêts courus	3 297	2 621	676	4 636	3 282	1 354

1) Les apports arrêtés au 31 Décembre 2015 pour BNP Paribas Guyane figurent pour un montant brut de 168 787K€ et provisionnés pour un montant de 11 552K€.

Les apports arrêtés au 31 Décembre 2015 pour BNP Paribas Guadeloupe figurent pour un montant brut de 453 117K€ et provisionnés pour un montant de 35 213K€.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2015	APPORT FUSION Encours de dépréciations au 31/12/2015	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2016
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	21 642	46 765	11 162	8 163	8 921	62 485
- sur Caisse, Instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
- sur opérations avec la clientèle (1)	21 642	46 765	11 162	8 163	8 921	62 485
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	1 020	391	514	242	0	1 683
- sur engagements par signature	0	178	1	30	0	149
encours douteux et douteux compromis Sociétés	0	178	1	30	0	149
encours douteux et douteux compromis E.I.	0	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Particuliers	0	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Autres	0	0	0	0	0	0
- provision pour litiges divers (2)	1 020	213	513	212	0	1 534
TOTAL	22 662	47 156	11 676	8 405	8 921	64 169

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(130)	(402)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)	(4 647)	(8 921)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	4 648	8 921
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(6 282)	(10 640)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	4 917	8 193
Récupération sur créances amorties	305	499
TOTAL	(1 189)	(2 349)

(1) Dans ces montants, figurent les dotations (649 K€) intérêts créances douteuses classées en PNB, reprise et utilisations de dépréciations sur intérêts créances douteuses (2195 K€)

(2) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (387 K€) et (212 K€);

Dotations de provisions pour litige suspens reclassées en Coût du risque pour (126 K€); Dotations de provisions pour engagements par signature reclassées en Coût du risque pour (1 K€)

(3) Dont abandon effet désactualisation pour 1108 K€

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	293 998	0	309 000	153 000	755 998
- Caisse, Banques Centrales	48 573	0	0	0	48 573
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
- Créances sur les établissements de crédit (1)	245 425	0	309 000	153 000	707 425
.Comptes ordinaires	243 642	0			243 642
.Comptes et prêts	1 783	0	309 000	153 000	463 783
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
.Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	79 291	102 990	392 277	396 441	971 000
- Créances sur la clientèle (2)	79 291	102 990	392 277	396 441	971 000
.Comptes débiteurs	31 521				31 521
.Créances commerciales et autres crédits <i>dt Prêts d'épargne-logement</i>	47 770 9	102 990 28	392 277 79	396 441	939 479 116
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
.Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
.Restructurés	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
TOTAL	373 289	102 990	701 277	549 441	1 726 998

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2016 à 243 642 KEuros contre 75 795 KEuros au 31 décembre 2015.

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

**NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES
ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME**

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2015			31/12/2016		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE (1)						
- Titres de placement	0	0	0	1	0	0
	0	0	0	1	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	160	160	197	0	0	0
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME (1)						
- Titres de participation non cotés évalués selon :	2 050	2 050	8 426	4 547	4 544	13 850
La situation nette						
La valeur de transaction	2 050	2 050	8 426	4 547	4 544	13 850
Le coût de revient	1 034	1 034	1 520	3 538	3 535	12 841
	610	610	6 500	0	0	0
	406	406	406	1 009	1 009	1 009
- Titres cotés	0	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice</i>						
TOTAL	2 210	2 210	8 623	4 548	4 544	13 850

(1) Les apports arrêtés au 31/12/2015 de BNP Paribas Guyane figurent pour 1 110K€. Les apports arrêtés au 31/12/2015 de BNP Paribas Guadeloupe figurent pour 1 387K€ de valeur brute et une dépréciation de 3K€.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES INCORPORELLES ET CORPORELLES

	MONTANT BRUT DEBUT 2016	APPORT TRAITE DE FUSION BNP Paribas Guadeloupe et Guyane	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2 016	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2016	APPORT TRAITE DE FUSION BNP Paribas Guadeloupe et Guyane	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2016	MONTANT NET FIN 2016
En milliers d' Euros au 31 décembre											
- Parts dans les entreprises liées (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et autres titres détenus à long terme	2 050	2 497	0	0	4 547	0	3	0	0	3	4 544
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 210	2 657	0	320	4 547	0	3	0	0	3	4 544
- Immobilisations incorporelles	3 875	7 610	93	15	11 563	3 488	7 094	231	13	10 810	753
- Immobilisations en cours	0	37	0	7	30	0	0	0	0	0	30
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 875	7 647	93	21	11 593	3 488	7 094	231	13	10 810	783
- Terrains et constructions	19 983	15 389	119	89	35 412	11 070	10 709	1 622	90	23 311	12 101
- Equipement, mobilier, installation	7 775	12 275	863	487	20 425	6 936	9 333	1 087	485	16 871	3 555
- Immobilisations en cours	93	104	175	54	318	0	0	0	0	0	318
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 851	27 778	1 157	630	56 155	18 006	20 042	2 709	575	40 182	15 974
TOTAL	33 936	38 081	1 250	971	72 295	21 504	27 139	2 940	588	50 995	21 301

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des immobilisations en cours

(2) Au 31 décembre 2015 figurait un montant de 150K€ lié à la participation dans le capital de BNP Paribas Guyane.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2015	31/12/2016
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
- Comptes d'encaissement	15 356	46 788
- Produits à recevoir	12 819	38 200
- Charges constatées d'avance	1 033	1 211
- Autres comptes de régularisation débiteurs	150	468
	1 354	6 909
AUTRES ACTIFS		
	2 288	6 178
- Débiteurs divers	2 288	6 102
. Dépôts de garantie versés	0	0
. Primes payées d'avance	5	81
. Fonds de Garantie des dépôts	552	1 561
. Autres débiteurs divers	1 731	4 460
-Comptes de stocks et autres emplois	0	76
. Autres débiteurs divers	0	76
- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
TOTAL	17 644	52 966

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d'euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2016
Comptes créditeurs interbancaires et assimilées	21 853	260	85	0	22 198
. Banques centrales	80	0	0	0	80
. Dettes envers les établissements de crédit	21 773	260	85	0	22 118
- Comptes ordinaires	9 577	0	0	0	9 577
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	5 667				5 667
<i>dt autres sommes dues</i>	2 159				2 159
<i>dt intérêts courus (2)</i>	60				60
- Comptes et emprunts (1)	12 196	260	85	0	12 541
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	12 000	0	0	0	12 000
<i>dt intérêts courus (2)</i>	10				10
- Opérations de pension valeurs données en pension ou vendues ferme	0	0	0	0	0
	0				0
TOTAL	21 853	260	85	0	22 198

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' Euros au 31 Décembre	Échéance inférieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2016
COMPTES CREDITEURS (2)	1 613 899	24 128	30 484	4 542	1 673 053
- Comptes ordinaires dt intérêts courus (1)	1 195 342 0	0	0	0	1 195 342 0
- Comptes créditeurs à terme dt intérêts courus (1)	16 646 104	15 443	0	0	32 089 104
- Comptes d'épargne à régime spécial dt intérêts courus (1)	398 630 10	8 685	30 484	4 542	442 341 10
- Comptes d'épargne à régime spécial dt PEL dt CEL	40 271 27 415	8 685	30 484	4 542	83 982 27 415
- Autres sommes dues dt intérêts courus (1)	3 281 0	0	0	0	3 281 0
- Opérations de pensions	0	0	0	0	0
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0
- Bons de caisse dt intérêts courus (1)	0	0	0	0	0
- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL	1 613 899	24 128	30 484	4 542	1 673 053

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

(2) Les apports arrêtés au 31 décembre 2015 pour BNP Paribas Guyane s'élevaient à 279 100 K euros.

Les apports arrêtés au 31 décembre 2015 pour BNP Paribas Guadeloupe s'élevaient à 762 550 K euros.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2015	31/12/2016
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF		
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	12 152	62 350
- Charges à payer	2 395	6 468
- Produits constatés d'avance	4 432	6 923
- Comptes d'ajustement créditeurs	1 338	2 030
- Autres comptes de régularisation créditeurs	0	1
	3 987	46 928
AUTRES PASSIFS	4 204	13 037
- Créiteurs divers	4 204	13 037
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires . Rémunération due au personnel . Provision pour participation et intéressement . Autres créiteurs divers	362 1 195 766 1 881	1 025 2 339 2 375 7 298
TOTAL	16 356	75 387

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2015	APPORT TRAITE DE FUSION BNP Paribas Guadeloupe et Guyane	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2016
- PROVISIONS	4 387	7 766	2 277	3 520	646	10 264
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	0	178	1		30	149
- Provision pour indemnités de départ en retraite	870	1 582	1 216	1 675	412	1 581
- Provision PLAN ISIS	133	89	113	144	0	191
- Provision pour primes de médailles	1 032	1 511	309	293	0	2 559
- Provisions PEL/CEL	377	533	0	0	41	869
- Provision pour risques suspens commissions	89	213	387	49	52	588
- Provisions pour CET	20	1 134	11	0	0	1 165
- Provisions restructuration	435	2 048	12	978	0	1 517
- Provision pour risques suspens marge intérêts	931	0	0	0	111	820
- Provision redressement URSSAF	500	0	0	0	0	500
- Provision litiges personnel	0	458	102	361	0	199
- Provisions pour redressement fiscal	0	20	0	20	0	0
- Provisions pour risques / litiges	0	0	126	0		126
- PROVISIONS REGLEMENTEES	98	0	0	0	0	98
- Provision pour investissements	98	0	0	0	0	98
- TOTAL	4 485	7 766	2 277	3 520	646	10 361

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2015	Affectation résultat 2015	Autres variations	31/12/2016	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	6 440		7 389	13 829		13 829
PRIMES LIES AU CAPITAL (2)	0		53 875	53 875		53 875
- prime d'émission	0		6 749	6 749		6 749
- prime de fusion	0		46 721	46 721		46 721
- prime d'apport			405	405		405
RESERVES	644			644		644
- légale	644			644		644
- réglementées (PVL + réévaluation)	0					
- libres	0					
FRBG			0	0		0
PROVISIONS REGLEMENTEES	98		0	98		98
REPORT A NOUVEAU	-1 037	-1 551	0	-2 588	-10 651	-13 239
DISTRIBUTION DIVIDENDE	0	0			0	
RESULTAT	-1 551	1 551	-10 651	-10 651	-10 651	0
TOTAL	4 594	0	50 613	55 207	0	55 207

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

(2) - Prime d'émission de 6 749 Keuros lié à une augmentation de Capital de BNP Paribas Guadeloupe en pré-apport

- Prime de fusion composé d'un boni de fusion de 46 721 K euros pour BNP Paribas Guadeloupe

- Prime liée à l'apport des titres BNP Paribas Guyane et BNP Paribas Guadeloupe de BNP Paribas SA à BNP Paribas Martinique (fusion simplifiée)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2015	31/12/2016
A	- ENGAGEMENTS DONNES	88 530	155 339
A1	- Engagement de financement	22 093	32 006
A2	- Engagement de garantie	66 437	123 333
A3	- Engagement sur titres	0	0
P	- ENGAGEMENTS RECUS	143 363	443 862
P3	- Engagement de financement	0	0
P4	- Engagement de garantie	143 363	443 862
P5	- Engagement sur titres	0	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15.- PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 decembre	2015		2016		NOTES	N° Ordre
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	573	(133)	440	3 905	(275)	15_1
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 720	11 957	26 677	31 203	30 381	15_2
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	0			17
- Bons de caisse	0	0	0			15_3
- Titres de créances négociables	0	0	0			15_4
- Titres du marché interbancaire	0	0	0			15_5
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0	0			15_6
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	2 623		2 623	2 918	0	15_7
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	135		135	735	0	15_8
- Titres de transaction	0	0	0	0	0	15_9
- Opérations de change	135	0	135	735	0	15_10
- Instruments financiers	0	0	0	0	0	
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0		0			15_11
- Portefeuille-titres de placement						
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	18 051	11 824	29 875	38 761	30 106	
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	1 468	1 468	0	3 809	15_12
PRODUIT NET BANCAIRE	18 051	13 292	31 343	38 761	33 915	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre		Produits (charges) nets		N° ordre
2015	2016	2015	2016			2015	2016	
(268)	(429)	841	4 334	Total des intérêts et produits (charges) assimilés		573	3 905	
(268)	(429)	841	4 334	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires		573	3 905	16_1
0	0	0	0	Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension		0	0	16_2
0	0	0	0	Charges sur titres participatifs		0	0	16_3
0	0	0	0	Produits (charges) sur opérations de hors-bilan		0	0	16_4
(148)	(333)	15	57	Total des Commissions		(133)	(276)	
(148)	(333)	15	57	Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires		(133)	(276)	16_5
0	0	0	0	Commissions sur opérations Hors Bilan		0	0	16_6
(416)	(762)	856	4 391	TOTAL		440	3 629	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation		N° ordre
2015	2016	2015	2016	2015		2016		
(2 479)	(4 772)	17 199	35 976	Total des intérêts et produits (charges) assimilés		14 720	31 204	
(2 479)	(4 772)	17 199	35 976	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle		14 720	31 204	
0	0	0	0	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée		0	0	
(618)	(2 321)	12 575	32 701	Total des commissions et produits (charges) assimilés		11 957	30 380	
0	(387)	6 579	17 162	Commissions/ opérations avec la clientèle		6 579	16 775	
0	0	0	0	Commissions/ opérations sur titres		0	0	
0	0	41	138	Commissions/ opérations de change		41	138	
(618)	(1 894)	5 437	14 248	Commissions/ prestations de services financiers		4 819	12 354	
0	0	3 683	10 305	dont commissions sur moyens de paiement		3 683	10 305	
0	0	0	0	dont commissions sur swaps de taux d'intérêts		0	0	
0	(40)	496	1 153	Commissions sur opérations de hors-bilan		496	1 113	
0	(40)	29	66	sur les engagements de financement		29	26	
0	0	467	1 055	sur les engagements de garantie		467	1 055	
0	0	0	32	sur instruments financiers à terme		0	32	
0	0	22	0	Autres commissions et produits divers		22	0	
(3 097)	(7 093)	29 774	68 677	TOTAL		26 677	61 584	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	2015	2016	N° ordre
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
- Titres de placement	0	0	18_1
- Titres d'investissement	0	0	18_2
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	2 623	2 918	
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	2 623	2 918	18_4
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES	0	0	
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe			
- Résultats réalisés sur cessions	0	0	
. plus-values	0	0	18_5
. moins-values	0	0	18_6
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation	0	0	
. dotation aux provisions pour dépréciation	0	0	18_7
. reprise de provisions pour dépréciation	0	0	18_8
- Gains (pertes) sur titres de transaction	0	0	18_9
TOTAL	2 623	2 918	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 décembre	2015	2016	N° ordre
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	529	17	
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	553	20	19_1
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(24)	(3)	19_2
RESULTATS DE CESSON & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	(550)	
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières	0	-550	
. participations et parts dans les entreprises liées (1)		-594	19_3
. autres titres détenus à long terme (2)	0	44	19_4
- Reprises (Dotations) de provisions pour dépréciation Immob. financières	0	0	
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)	0	0	
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées	0	0	
. autres titres détenus à long terme	0	0	19_5
TOTAL	529	(533)	

(1) Moins-value liée au mali de fusion - apport Guyane

(2) Plus-value sur cession des titres BNPP GUYANE (détenus par BNPP Guadeloupe) à BNP Paribas Martinique en pré-apport.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'Euros au 31 décembre	2015	2016	N° ordre
- SALAIRES ET TRAITEMENTS (1)	(10 848)	(23 469)	20_1
- AUTRES CHARGES	(4 276)	(12 536)	
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites (2)	135	(2 993)	20_2
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	91	(26)	20_8
- Autres charges sociales	(4 503)	(9 776)	20_3
- Charges refacturées		0	
- Provisions litiges frais de personnel		259	20_9
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALAIRES	(384)	(1 279)	
- Participation des salariés	(384)	(1 254)	20_4
- Intéressement des salariés	0	(25)	20_5
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	(699)	(1 670)	20_7
TOTAL	(16 208)	(38 954)	

(1) dont transfert de charges CICE salaires et traitements pour 709 693 €

(2) dont les Indemnités de fin de carrière pour 1675 K€ versées aux collaborateurs concernés par la restructuration et provisionnées en 2015

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

	en milliers d'euros au 31 décembre	
	2015	2016
Produits exceptionnels	3	30
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL	3	30

N° ordre
21_1
21_3

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d' Euros au 31 décembre	2015	2016
Charge des impôts courants de l'exercice	0	0
Charge des impôts courants de l'exercice A-1 (1)	0	3
Provisions pour redressement fiscal (2)	0	19
Provisions pour risque fiscal	0	0
PRODUIT (CHARGE) NETTE D'IMPOTS	0	22

N° ordre
22_1
22_2
22_3

(1) régularisation crédit d'impôt 2015 apprentissage Guyane

(2) reprise provision sur redressement SFGAS Guyane

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre		Solde		N° ordre
2015	2016	2015	2016			2015	2016	
(47)	(334)	672	2 236	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires		625	1 902	23_1
0	0	0	0	Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée		0	0	23_2
0	0	0	0	Charges et produits sur empl. ou prêts subordonnés remboursables		0	0	23_3
0	0	0	0	Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.		0	0	23_4
0	0	0	0	Produits (charges) sur opérations de hors bilan		0	0	23_5
(47)	(334)	672	2 236	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)		625	1 902	
0	0	0	0	Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires		0	0	23_6
0	0	142	0	Commissions sur opérations sur titres		142	0	23_7
0	0	0	0	Commissions sur opérations de change		0	0	23_8
0	(40)	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan		0	(40)	23_9
0	(19)	1 175	3 606	Commissions et produits (charges) divers		1 175	3 587	23_10
0	(59)	1 317	3 606	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)		1 317	3 547	
(47)	(393)	1 989	5 842	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES		1 942	5 449	

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 333 / produits : 2236)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 40 / produits : 920)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 166)
Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 2519)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2015	2016
Effectif Moyen	202	478
- dont cadres	60	152
- dont techniciens & employés	142	326

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
Société Anonyme au capital de 13 829 320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

du 10 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 mai, les actionnaires de BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE se sont réunis, par visioconférence, en Assemblée Générale Ordinaire, à 15 heures, (heure de Paris), dans les locaux de BNP PARIBAS, 20 avenue Georges Pompidou, Levallois Perret et à 9 heures (heure de Martinique), dans les locaux de la banque, 72 av des Caraïbes à Fort de France, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 24 avril 2017 à chaque actionnaire.

M. Thomas COURTOIS, Président du Conseil d'administration déclare la séance ouverte.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été émargée, lors de leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée. M.COURTOIS, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. BNP PARIBAS représentée par Monsieur COURTOIS, qui tant par lui-même que comme mandataire représente le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction. M Alain MARANT est désigné comme Secrétaire.

La société DELOITTE & Associés et la société MAZARS, Commissaires aux comptes de la société ont été régulièrement convoqués. M. Marc ARHOUL, représentant la société DELOITTE & Associés et M. Matthew BROWN, représentant la société MAZARS sont présents à l'Assemblée.

Le Comité d'entreprise a été informé de la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Pierre-Louis DEUMIER, directeur général, assiste également à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, requiert selon des dispositions statutaires et légales, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 402 500 actions ayant le droit de vote.

Il constate que la feuille de présence établie et tenue à la disposition des membres du Bureau permet de vérifier que les actionnaires présents ou représentés possèdent 402 499 actions, soit un nombre d'actions égal à 99,99 % des actions ayant le droit de vote.

Il constate que le quorum requis est atteint.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- a) les copies des lettres de convocation adressées à chacun des actionnaires comprenant notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions ainsi que celles adressées sous la forme recommandée aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,
- b) la copie de la lettre adressée à M. le Secrétaire du Comité d'entreprise l'informant de la tenue de cette Assemblée,
- c) la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- d) le bilan, le compte de résultat et les notes annexes,
- e) le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- f) le rapport d'activité de la société,
- g) la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016,
- h) la liste des actionnaires nominatifs,
- i) le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les Commissaires aux comptes,
- j) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de projets de résolutions n'a été présentée ni par les actionnaires, ni par le Comité d'Entreprise),
- k) un exemplaire des statuts,
- l) les documents adressés aux actionnaires à leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président déclare en outre que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par ces textes. Il précise que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour n'a été présentée par des actionnaires) :

- 1- RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2016,
- 2- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016,
- 3- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE,
- 4- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016; AFFECTATION DU RESULTAT,
- 5- RATIFICATION DE LA COOPTATION DE THOMAS COURTOIS EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR,

- 6- RATIFICATION DE LA COOPTATION DE PATRICK WIDMIAER EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR,
- 7- RATIFICATION DE LA COOPTATION DE PIERRE-LOUIS DEUMIER EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR,
- 8- RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ALEXANDRE MARIE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR,
- 9- RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET DELOITTE ET ASSOCIES EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.
- 10- RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET MAZARS EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.
- 11- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

A l'invitation du Président, le représentant du Cabinet DELOITTE et Associés présente le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016. Il informe l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et dans les documents qui ont été mis à leur disposition sur la situation financière et les comptes annuels.

Il présente également leur rapport spécial sur les conventions réglementées. Il informe l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice écoulé. Le Président remercie les Commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Il constate qu'il a été répondu au cours de cette discussion à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à passer au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ce rapport.

Votre conseil vous demande de prendre acte du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 21 224 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 7 307,42 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

(En euros)

Résultat de l'exercice	(10.651.142,70)
Report à nouveau	(2.587.820,02)
Total	(13.238.962,72)
Dotation à la réserve légale	/
Dividende	/
Report à nouveau après répartition	(13.238.962,72)
Total	(13.238.962,72)

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices s'élevaient à :

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2013	16,00	402 500	0,80	322.000
2014	16,00	402 500	/	/
2015	16,00	402 500	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ayant constaté qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclue antérieurement à l'exercice 2016 ne s'est poursuivie au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Thomas Courtois faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 octobre 2016 en lieu et place de Monsieur de Galbert pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur WIDMIAER faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 octobre 2016 en lieu et place de Monsieur Didier Masson pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Deumier faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2016 en lieu et place de Monsieur Foucaud pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Alexandre Marie faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2016 en lieu et place de Monsieur Petit pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire confié au cabinet DELOITTE et Associés est arrivé à son terme, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire confié au cabinet MAZARS est arrivé à son terme, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

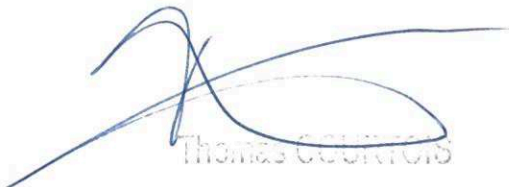
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 15h20 (heure de Paris) et à 09h20 (heure de Martinique). Il est mis fin à l'Assemblée.

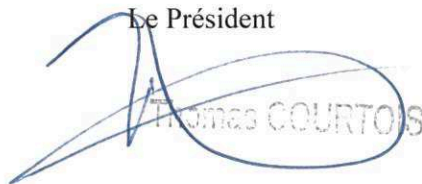
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Le Scrutateur



Thomas COURTOIS

Le Président



Thomas COURTOIS

Le secrétaire